

Conseil municipal du 28 novembre 2022
Intervention du groupe TAE (Trélazéen-ne-s Agissons Ensemble)

Délibération n°6 : convention SPIC « ARENA Loire »

Cette délibération fait suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes au sujet des clarifications à apporter sur les relations entre la Ville et l'EPIC Aréna Loire.

Dans son rapport du 7 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes demande, en particulier, d'appliquer la convention de refacturation passée avec l'EPIC pour se faire rembourser toutes les dépenses en numéraire ou en nature par le budget communal. Or, dans son rapport sur l'EPIC ARENA du 7 septembre la CRC (page 20) précise que « *la commune a pris une délibération le 12 octobre 2015 pour acter le maintien des emprunts et des amortissements liés à la construction de la salle Aréna Loire dans le budget principal de la commune. Cette délibération cite expressément « le remboursement des emprunts et les frais d'amortissement liés à la construction de la salle Aréna Loire ». Les coûts afférents à la remise en état des anciennes écuries et plus généralement les dépenses d'investissement ne sont pas citées. Dès lors, toutes les autres dépenses exposées par la commune au profit de l'Aréna (dont la remise en état des anciennes écuries par exemple) doivent être remboursées par l'EPIC* ». A ce jour le montant de ces travaux n'ont pas été facturés. Pourquoi ?

La Chambre recommande une application rigoureuse de la convention de refacturation. En réponse aux observations provisoires de la CRC, l'EPIC s'est engagé à appliquer cette convention dès l'exercice 2021. » (la convention date de 2016 et a été signée le 19 mars 2018)

Nous avons bien entendu lu avec attention la convention qui nous est soumise ce soir. Aussi avons-nous plusieurs questions et remarques :

Concernant l'Article 2 (Biens immobiliers et mobiliers mis à la disposition et 2-1 Désignation des biens immobiliers), il n'est fait aucune référence aux Anciennes Ecuries ne sont pas répertoriées. Pourquoi ?

De la même façon, en annexe ,ne figurent pas les plans des Anciennes Ecuries. Sauf erreur de notre part, il n'est question des Anciennes Ecuries que dans la grille tarifaire.

A noter également que les parkings nécessaires à l'activité de l'EPIC ne sont pas répertoriés également.

Il serait bon que la mise à disposition gratuite de l'espace Aragon et des parkings soit indiquée dans la convention.

Concernant désormais l'article 12 (REDEVANCE), la CRC, dans son rapport sur l'EPIC, mentionne que « *les modalités de calcul de la redevance ne sont pas établies clairement et [que] son montant s'avère particulièrement faible au regard de l'importance de l'Equipement. Selon l'établissement, la superficie de l'Aréna est de 65 568 m² et celle des Anciennes Ecuries de 1200 m². Un calcul sommaire aboutit à un montant de redevance de 73 centimes le m² par an, ce qui ne correspond à aucune réalité économique. La CRC rappelle que cette sous -évaluation manifeste de la redevance contrevient indirectement au principe d'équilibre budgétaire des SPIC selon lequel la commune ne peut pas supporter des charges incombant à un SPIC.* »

Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, la CRC montre que le montant de 48 600 € TTC n'a aucun sens et participe des subventions déguisées de la ville, sachant, comme le souligne la CRC, que le montant du remboursement des emprunts correspondant à la construction de l'ARENA est de 1 200 000 € par an et est pris en charge par le budget de la commune.

Autre question : la ville ne refacture pas au SPIC la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est une taxe récupérable après de tout locataire. Pourquoi ?

Il convient que cette taxe soit payée par le SPIC, le locataire. Il convient donc que cela soit précisé dans la convention.

Pour mémoire, les taxes foncières et les taxes d'enlèvement des ordures ménagères payées sur le budget de la ville pour les bâtiments mis à disposition du Spic s'élèvent à :

POUR 2021 :

Taxes foncières :	131 686 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	21 178 €

POUR 2022 :

Taxes foncières :	134 151 €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	21 558 €

Sur ce point, Jean-François Garcia vous a fait part de nos interrogations sur les conditions d'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (pour les Anciennes Ecuries) compte tenu du fait que le SPIC facture à la Ville l'utilisation des locaux et a une grille tarifaire pour cet immeuble.

Concernant justement la grille tarifaire, la CRC, toujours dans son rapport sur l'EPIC, note cette aberration que nous avons dénoncé également à maintes reprises sur la tarification concernant la mise à disposition à la Ville, des Anciennes Ecuries pour les différentes expositions. Elle précise (page 21) « la grille tarifaire relative à l'utilisation par la commune des locaux des Anciennes Ecuries fait état d'un tarif forfaitaire de 3 000 € par tranche de 7 jours et de 250 € par jour. Ainsi, une exposition durant un mois coûtera à la commune 19 500 € uniquement pour les frais de location (incluant également les fluides, la maintenance, les frais d'entretien) d'un équipement qui lui appartient ». Or si nous avons bien lu la grille tarifaire en annexe, rien ne bouge sur ce point. Les tarifs applicables demeurent : le prix fixe par tranche d'exposition de 7 jours reste à 3000 euros HT (3600 TTC) et le forfait par jour d'exposition est à 250 euros HT (300 TTC).

Sur ce point, nous vous avons fréquemment interrogé et nous avons fait part de notre souhait de voir les choses évoluer au sujet du montant des facturations faites à la ville. Nous demandons que la contribution de la ville pour l'utilisation des Anciennes Ecuries soit égale aux seules charges supportées par le SPIC, notamment compte tenu de la faiblesse de la redevance facturée au SPIC. Et puis rien... Vous « prenez acte » de nos questions et remarques, dites-vous et puis... rien.

Déjà en juin 2021, nous pointions que les éléments budgétaires transmis (au CA du SPIC) révélaient que les Anciennes Ecuries avaient dégagé un bénéfice d'environ 85 000 euros (environ 150 000 euros de recettes contre environ 66 000 euros de dépenses), ce qui nous avait conduit à considérer les tarifs pratiqués comme trop élevés.

Depuis, les rapports de la chambre régionale des comptes sont largement revenus sur les liens entre le SPIC Arena et la Ville, pointant notamment que « *les versements effectués par la commune sont parfois en décalage avec le fait générateur, ce qui laisse penser que l'objectif est de limiter le montant du déficit de l'EPIC* ». Ces rapports montrent aussi clairement le décalage qui existe entre les sommes (peu importantes et dénuées de toute réalité économique) versées par le SPIC à la ville et celles (très élevées) versées par la ville au SPIC.

Vous avez à l'époque reconnu ce décalage ainsi que le fait que la Ville paie plus que nous ce qu'elle ne devrait payer (par rapport la réalité des coûts de fonctionnement pour l'occupation des locaux lors des expositions). Or, cette grille n'a toujours pas évolué.

Sans évolution de la convention sur tous ces points, nous voterons contre.